



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 27 JUIN 2018

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2018
 2. Approbation de la révision du PLU
 3. Construction d'une salle communale
 4. **Quimperlé Communauté**
 - a. Approbation de la convention relative à l'opération lecture « Dis-moi ton livre » liant Quimperlé Communauté et les communes pour les bibliothèques/médiathèques municipales et le public scolaire
 - b. Approbation de l'avenant n°2 relatif à la convention-type de développement de la lecture publique
 - c. Zone d'activités de La Halte : cession et mise à disposition de terrains communaux à Quimperlé Communauté
 5. Suppression et création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine
 6. Approbation d'une convention financière de reprise d'un Compte Epargne Temps avec la Commune de Pont-Aven
- 1/ 4 d'heure d'expression des administrés*
7. Frais de déplacement intra-muros des agents
 8. Décision modificative du budget principal
 9. Convention de mise à disposition de terrains pour la gestion d'un rucher
 10. Informations sur la délégation consentie au Maire
 11. Questions diverses

§ § § § & & & &

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la Présidence de **Monsieur Bernard PELLETER**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, CLUGERY Georges, COSTALES Francine DARRACQ Gilles, ESCOLAN Séverine, LE CRANN Nolwenn, LE DU Cyrille LE GALL Gilda, LOZACHMEUR Gilles, MAREC Jean-François, PIERRE Marie-France, PLANTEC Michèle, PRUD'HOMME Jeanine, SAFFRAY Morgane, STEPHAN Liliane, TALMONT Patrick, VENDOMELE François.

Absents excusés : GERONIMI Roger HENRIO Philippe, LE BRONZE Serge, LE GOC Isabelle, LESCOAT Christophe.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Roger Géronimi a donné procuration à Madame Marie-France Pierre.
Monsieur Philippe Henrio a donné procuration à Monsieur Gilles Lozachmeur.
Monsieur Serge Le Bronze a donné procuration à Monsieur Georges Clugery.
Monsieur Christophe Lescoat a donné procuration à Monsieur Patrick Talmont.

Monsieur Jean-François Marec est arrivé à 18h30.

Madame Séverine Escolan a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2018.

Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu.

Vote :

Pour : 21 (Procuration : Roger Géronimi, Philippe Henrio, Serge Le Bronze, Christophe Lescoat)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Note explicative de synthèse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 21, R. 153 20 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mellac en date du 10 janvier 2013 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Mellac et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mellac en date du 24 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 juin 2017 ayant arrêté le projet révision du PLU de Mellac et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 14 décembre 2016 actant le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mellac en date du 31 janvier 2018 autorisant Quimperlé Communauté à achever la procédure de révision du PLU de Mellac ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 22 février 2018 actant l'achèvement des procédures d'évolution des PLU des communes par Quimperlé Communauté et notamment, la procédure de révision du PLU de Mellac ;

Vu l'arrêté du Maire de Mellac en date du 12 octobre 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal de Mellac ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu la décision n° 2017-005028 en date du 19 septembre 2017 de la Mission régionale d'autorité environnementale de BRETAGNE après examen au cas par cas sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Mellac (29) ;

Vu l'avis n° 2017-005315 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de BRETAGNE le 30 octobre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la conférence intercommunale du 12 juin 2018 rassemblant les Maires des communes membres de Quimperlé Communauté ;

Vu les documents du PLU de Mellac soumis à approbation ;

1. Rappel de la procédure

Élaboration

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil Municipal de Mellac a prescrit la révision du PLU approuvé le 19 décembre 2006, ceci afin d'intégrer les dispositions législatives et les documents supra-communaux. Un débat sur les orientations du PADD s'est tenu en Conseil Municipal de Mellac le 24 novembre 2016.

La concertation s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet de PLU révisé, jusqu'à son arrêt, selon les modalités fixées par la délibération du 10 janvier 2013.

Par délibération du 21 juin 2017, le Conseil Municipal de Mellac a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU révisé.

Consultation des personnes publiques associées

Les personnes publiques ont été associées en amont de l'arrêt du projet.

Après son arrêt, le projet de PLU révisé a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées.

13 avis ont été recueillis. 6 avis sont favorables dont 5 avec réserves, 6 avis formulent des recommandations, 1 avis est défavorable.

Enquête publique

Par arrêté du 12 octobre 2017, le Maire de Mellac a organisé la mise à l'enquête du dossier relatif au projet de PLU révisé du 30 octobre 2017 à 8h45 au 1er décembre 2017 à 18h soit 32 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique a pu être consulté en mairie de Mellac ainsi que sur le site internet de la Commune de Mellac www.mellac-plu.fr. Le commissaire enquêteur a tenu 7 permanences pendant le déroulement de l'enquête publique afin d'informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales. Le public a pu consigner ou envoyer ses observations sur le registre ouvert en mairie, par mail à une adresse dédiée enquetepublique-plu@mellac.bzh ou par courrier.

Le registre porte 21 observations. 32 contributions ont été relevées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis le 3 janvier 2018 à la Commune de Mellac et mis à disposition du public sur le site internet de la Commune de Mellac et en mairie de Mellac.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU révisé assorti de 3 réserves et 8 recommandations.

2. Rappel du contenu du projet de PLU révisé

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du projet de PLU comprend, notamment, les documents listés ci-après :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Principales dispositions :

Le projet de PLU se traduit notamment par une stratégie d'aménagement permettant d'affirmer l'identité rurale de la commune et de soutenir son attractivité en poursuivant 3 objectifs prioritaires :

- privilégier le "grand bourg" pour maîtriser la consommation foncière et favoriser la mixité sociale et environnementale pour un territoire accueillant,
- préserver un environnement de qualité et accessible pour un territoire attractif et fonctionnel,
- accompagner les activités économiques locales pour un territoire dynamique

3. Synthèse des observations des personnes publiques associées

Nom des PPA	NATURE DE L'AVIS
Chambre d'Agriculture	Positif avec réserves
Préfet du Finistère / DDTM	Positif avec réserves
Conseil Départemental du Finistère	Recommandations
CDPENAF	Positif avec réserves
CDPENAF	Positif
CDPENAF	Négatif
INAO	Positif
SMEIL Ellé Isole Laïta	Positif avec réserves
Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne Ouest	Positif avec réserves
GRT Gaz	Recommandations
MRAE	Recommandations
Région Bretagne	Recommandations
RTE	Recommandations

Les principaux sujets ayant fait l'objet d'observations sont les suivants :

Avis de la Chambre d'Agriculture

Cet avis a été émis par la Chambre d'Agriculture du Finistère en date du 16 octobre 2017. Il s'agit d'un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations :

1. Objectifs du PADD : recommande d'encourager l'ensemble des pratiques agricoles, et pas uniquement la diversification.
2. Rapport de présentation : recommande de :
 - revoir la méthode d'analyse de l'évolution du bocage pour plus de pertinence
 - compléter le diagnostic au moyen des éléments du diagnostic agricole : cartographie des surfaces exploitées et sièges d'exploitation, approche du chiffre d'affaires
 - rappeler que l'usage de loisirs sur les chemins d'exploitation ne doit pas interférer avec la fonctionnalité de l'espace rural
 - ne pas oublier que d'autres critères que le critère patrimonial sont nécessaires en CDPENAF pour l'identification du changement de destination, notamment le fait que le bâtiment ne porte pas atteinte à l'activité agricole et la qualité des paysages.
3. Règlement écrit : recommande de
 - en zone A, article 1, autoriser toutes les constructions destinées au logement des récoltes, des animaux, et du matériel agricole, y compris les constructions nécessaires aux productions maraichères, horticoles et florales, ainsi que les bâtiments énergétiques dont l'approvisionnement est assuré par l'activité agricole (ex : outil de méthanisation)
 - en zones A et N, article 2, autoriser les extensions et annexes dans le respect des recommandations de la CDPENAF
 - en zone A, article 7, retirer la disposition relative à l'implantation des ICPE
4. Règlement graphique :
 - la Chambre d'Agriculture est satisfaite du classement partiel du bocage au titre des éléments du paysage à préserver, un classement total ayant été redondant avec le régime de protection issu de la PAC.

- elle demande à revoir le zonage de certains secteurs : zones Na à reclasser en Aa à Kerviguennou - Kermagoret, au Sud de Kerleigne-Vras, au Nord de Kergazéric, au Nord de Kerambozec, au Nord-Est de Kerancaloc'h ; zone Ui Sud de la Halte à reclasser en A, cette zone accueillant une stabulation bovine ; reclassement en Aa de la partie Nord-est de la zone Uh de Leur Vihan, ce secteur constituant une extension de l'urbanisation puisque non bâti à ce jour.
- elle est satisfaite de l'extension d'urbanisation à Kerforn sur une friche bâtie, qui concourt à limiter la consommation foncière, mais souhaite que le règlement écrit du PLU oblige l'aménageur à une opération globale du secteur.

Avis du Préfet du Finistère/ DDTM

Cet avis, préparé par la DDTM du Finistère, a été émis par le Préfet du Finistère en date du 19 octobre 2017. Il s'agit d'un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses observations :

Observations principales :

- Consommation foncière : les zones d'extension de l'habitat à proximité des exploitations agricoles en activité devront être réduites, et les zones ouvertes à l'urbanisation à long terme pour des équipements devront être justifiées.
- Risques technologiques : le PLU devra être sécurisé : zones de danger T1 et T2 à La Halte, et canalisation de gaz
- Justification à prévoir quant à l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale : quel dispositif, et au besoin mise en œuvre d'outils complémentaires (OAP, règlement écrit, ...)

Autres observations :

- Justifier la consommation foncière prévue en extension pour l'essentiel, légèrement supérieure à l'objectif fixé dans le PADD
- Préciser s'il s'agit de densité et de consommation foncière brutes, ou nettes.
- Préciser la consommation foncière par les activités, et les équipements publics
- Comptabiliser les 32 logements possibles en changements de destination
- Réduire la zone 1AUa de Ty Bonal en reculant la limite Sud au maximum de l'élevage de Kernaour, et en réduisant la zone Uh au Nord de Leur Vihan.
- Compléter le rapport de présentation par l'indice de fiabilité des zones humides
- Compléter la rubrique EBC à conserver ou créer du rapport de présentation
- Compléter le PLU avec la méthodologie de compréhension du fonctionnement écologique, et une cartographie détaillée des éléments supports de la trame verte et bleue
- Corriger les périmètres de captage sur le règlement graphique
- Privilégier la protection au titre des éléments de biodiversité à préserver (L151-23) pour les arbres isolés et les haies, au lieu de la protection au titre des éléments du paysage à préserver.
- Compléter l'annexe nuisances sonores par un plan des largeurs de bande impactées par le bruit et par le tableau de classement
- Compléter le règlement écrit des dispositions applicables en matière d'études de sol et de gestion des pollutions

Avis du Conseil Départemental du Finistère

Cet avis a été émis par le Conseil Départemental du Finistère en date du 19 octobre 2017. Il s'agit d'une analyse du projet de PLU sans formulation d'avis à proprement parler. Le Conseil Départemental formule plusieurs observations :

- Assainissement eaux usées : si la station de Kerampoix pourra faire face à l'augmentation en EH en terme de charge organique, il est nécessaire de faire attention à la charge hydraulique déjà importante en hiver (avec 48 jours de dépassement en janvier et mars 2016)
- Bocage : le Conseil Départemental préconise de se rapprocher de Quimperlé Communauté pour obtenir les données les plus à jour d'inventaire du bocage, et un classement de la totalité des haies au titre des éléments du paysage à préserver, avec inscription de la règle de compensations dans le règlement écrit

- Analyse du PADD : absence d'orientation relative à l'hébergement et la fonction touristique, peu de prise en compte du besoin en équipements publics, bonne prise en compte de l'enjeu du traitement de Ty Bodel, connexion possible au manoir de Kernault via la liaison douce prévue sur la VC6.

Avis de la CDPENAF - Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, de l'Agriculture et de la Forêt

Cet avis a été émis par la CDPENAF du Finistère en date du 27 septembre 2017. Il se décompose en 3 avis distincts :

- Règlement écrit des zones A et N en matière d'extension des habitations et de réalisation d'annexes : avis favorable sous réserve de fixer à 60m² la surface minimale initiale des habitations pouvant faire l'objet d'extensions, et de limiter la surface de plancher des annexes à 30m².
- Création du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) de Kernault, zoné en Ak : avis favorable
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet de changements de destination : avis défavorable, compte tenu de la proximité de certains bâtiments identifiés avec des exploitations agricoles en activités.

Avis de l'INAO - Institut National de l'Origine et de la qualité

Cet avis a été émis par l'INAO en date du 11 octobre 2017. L'INAO rappelle les signes de qualité qui concernent Mellac, demande de souligner le rôle des appellations dans l'économie et la dynamique des territoires, et indique ne pas voir d'objection à formuler à l'encontre du projet de PLU.

Avis du SMEIL - Syndicat Mixte Ellé - Isole - Laïta

Cet avis a été émis par le SMEIL en date du 6 septembre 2017. Il s'agit d'un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées :

Observations sur le rapport de présentation :

- Etat initial de l'environnement à compléter avec l'ensemble des prescriptions du SAGE concernant le PLU de Mellac, et l'ensemble des enjeux liés à l'eau
- Compatibilité du PLU avec le SAGE : préciser la compatibilité du PLU au regard de chaque prescription du SAGE concernant le PLU
- Gestion de la ressource en eau : meilleure prise en compte de l'adéquation entre ouverture à l'urbanisation et ressource suffisante pour l'adduction en eau potable.
- Risque inondation et Mesure Agroenvironnementale et Climatique : corrections mineures à apporter au rapport de présentation
- Prise en compte des cours d'eau : meilleure figuration des cours d'eau sur toutes les pièces du PLU (y compris planches graphiques), corrections de tracés des cours d'eau afin de reprendre l'inventaire validé sur plusieurs cartes
- Prise en compte des zones humides : regret que la commune n'est pas distingué les zones humides entre Nzh et Azh selon l'usage des sols, conformément au SAGE ; nécessité de modifier le règlement écrit afin de tenir compte des préconisations de la CAMA29.
- Qualité des eaux : plusieurs précisions ou corrections à apporter à l'état initial de l'environnement

Observations sur le règlement graphique :

- Demande à reclasser en Nzh une zone humide remblayée inventoriée, classée Ui dans le projet de PLU.
- Demande de classer en Na un réservoir d'eau agricole et un étang situés au Nord de Quilvidic, zonés à tort en Nzh

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bretagne Ouest

Cet avis a été émis par la CCI Bretagne Ouest en date du 22 août 2017. Il s'agit d'un avis favorable avec « des réserves notables sur le commerce ». Ainsi la CCI :

- Recommande de délimiter un périmètre de centralité et diversité commerciale autour du bourg, favorisant la concentration commerciale, rendant compatible le PLU avec les orientations du SCOT de Quimperlé Communauté, levant l'incertitude relative à la zone Ui située à l'Ouest de Kervidanou 3, non destinée à accueillir du commerce

- Est satisfaite des extensions prévues des zones de Kervidanou et de La Halte (2AUi) pour accueillir de nouvelles entreprises.

GRT Gaz - Contribution à l'avis du Préfet

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un avis de Personne Publique Associée, mais d'une contribution à l'avis préparé par la DDTM et signé par le Préfet. Dès lors, seul l'avis du Préfet, qui centralise les observations des concessionnaires de réseaux générant des servitudes, a été traité précédemment.

Décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) relative au zonage Eaux Usées

Cette décision a été émise par la MRAE en date du 19 septembre 2017 après examen au cas par cas du projet de zonage d'assainissement eaux usées. Il s'agit d'une décision de dispense d'évaluation environnementale de ce zonage.

Avis de la MRAE - Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Cet avis sur le PLU de Mellac, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale, a été émis par la MRAE en date du 30 octobre 2017. Il souligne la qualité de la prise en compte de certaines thématiques dans le projet de PLU, mais intègre également de nombreuses recommandations. La MRAE considère que les principales recommandations sont les suivantes :

- Meilleure prise en considération dans ses objectifs de développement des orientations supra communales, et meilleure optimisation des choix réalisés en matière d'urbanisation vis-à-vis de l'impératif d'utilisation économe du foncier.
- Définition de prescriptions d'avantage incitatives pour les transports et l'énergie.

Les autres recommandations sont les suivantes :

- Qualité formelle du dossier : l'Ae recommande de présenter une analyse des perspectives d'évolution de l'environnement, et intégrer l'ensemble des thématiques du rapport de présentation dans le résumé non technique.
- Conforter l'évaluation en étayant les hypothèses sur lesquelles elle s'appuie, notamment pour la croissance démographique et le développement de l'activité économique, en replaçant le projet dans le contexte supra-communal.
- Optimiser la réduction de la consommation d'espace en incluant les orientations définies à l'échelle communautaire, en optimisant les enveloppes urbaines, en renforçant les densités pour l'habitat dans les zones ouvertes à l'urbanisation.
- Assurer une bonne prise en compte de l'environnement par les projets d'aménagement, au travers des OAP : formes urbaines et traitement des entrées de ville
- Conforter la pertinence des dispositions relatives aux eaux pluviales, en intégrant l'analyse du secteur de La Halte si son urbanisation devait être maintenue, et en appréciant les incidences potentielles de ses dispositions quant à la préservation des milieux naturels.
- Analyser le secteur de La Halte en matière d'assainissement eaux usées.
- Mieux prendre en compte les périmètres de protection des captages en appliquant l'ensemble des restrictions prévues dans le règlement de la zone 2AUÉp, et en annexant les arrêtés de protection des périmètres de captage au règlement écrit du PLU.
- Reporter sur le règlement graphique les sites d'activités polluantes
- Intégrer le risque radon dans le projet de PLU, notamment par des dispositions visant à limiter l'exposition dans les nouvelles constructions.
- Privilégier des plantations produisant peu ou pas de pollens ou graines allergisantes

Avis de la Région Bretagne

Cet avis sur le PLU de Mellac a été émis en date du 24 octobre 2017 par la Région Bretagne. Il ne s'agit pas d'un avis à proprement parler, mais bien plus d'un rappel des politiques de la région en matière d'aménagement, et des documents supra-communaux élaborés à son échelle, tel que le SRADDET. Pour autant, c'est bien le SCOT qui doit intégrer ces documents, et il appartient ensuite au PLU de Mellac d'être compatible au SCOT de Quimperlé Communauté.

RTE - Contribution à l'avis du Préfet

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un avis de Personne Publique Associée, mais d'une contribution à l'avis préparé par la DDTM et signé par le Préfet. Dès lors, seul l'avis du Préfet, qui centralise les observations des concessionnaires de réseaux générant des servitudes, a été traité précédemment.

4. Synthèse des observations du public et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Il y a eu 21 observations consignées dans le registre, dont 20 provenant de particuliers et 1 inconnu. 4 lettres ont été reçues provenant de particuliers. 7 contributions ont été reçues par email, dont 6 de particuliers et 1 d'une entreprise.

Les remarques du public ont porté sur les principales thématiques suivantes :

- Demandes de constructibilité
- Construction d'annexes
- Changements de destination
- Extension d'habitations
- Corrections souhaitées du rapport de présentation
- Rectification d'erreurs matérielles
- Exploitations agricoles, usages et évolutions
- Correction souhaitée du PADD
- Protection du patrimoine
- Circulation et nuisances
- Compatibilité du règlement de zone Aa avec une ISDI
- Refus d'être intégré au zonage d'assainissement collectif des eaux usées

Avis du commissaire enquêteur sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Avantages :

- Le projet d'accueil de population de la commune est compatible avec les orientations supra-communales et avec sa capacité d'accueil (réceptivité du territoire, taux d'équipement, gestion et protection des ressources)
- Il s'agit d'un projet équilibré entre développement et protection, qui priorise le renforcement du bourg tout en maintenant des possibilités d'habiter à la campagne, soit dans le cadre des changements de destination, soit dans le cadre de constructions nouvelles en densification des zones Uh.
- Le projet permet globalement de lutter contre le mitage et l'urbanisation linéaire.
- Le projet permet de préserver l'environnement, en particulier la trame verte et bleue, et assure globalement la prise en compte des périmètres de captage
- Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de maîtriser l'urbanisation à venir et les conditions d'aménagement
- Le projet anticipe un développement économique à venir en prévoyant des surfaces urbanisables pour l'activité économique en extension de Kervidanou et de La Halte, contribuant ainsi à une mixité fonctionnelle du territoire.

Inconvénients :

- Le projet ne protège pas suffisamment le commerce présent dans le grand bourg
- Le projet ne prévoit pas d'OAP sur les secteurs en densification ou en extension des zones AU hors du bourg
- Le projet ne permet pas suffisamment de pérenniser l'activité agricole sur le territoire
- Le projet ne permet pas de garantir les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une mixité sociale sur le territoire.

En conclusion, le projet présente des avantages indéniables qui l'emportent sur ses inconvénients, et qui militent en faveur de sa réalisation. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet assorti de 2 réserves et 4 recommandations.

- Réserve n°1 : Mettre en œuvre dans le PLU les conditions nécessaires à la préservation des commerces du grand bourg : périmètre de centralité, ou interdiction réglementaire des commerces inférieurs à 400m² dans le règlement des zones Ui.
- Réserve n°2 : Garantir la pérennité de l'activité agricole sur le territoire en autorisant dans le règlement des zones Aa toutes les constructions agricoles, en réduisant les zones Na au bénéfice de zones Aa à proximité des sièges d'exploitation agricoles en activités, en interdisant les changements de destination dans les périmètres sanitaires, en n'autorisant pas les extensions d'urbanisation en continuité des zones Uh hors du bourg à proximité des exploitations existantes.
- Recommandation n°1 : Limiter le périmètre de la zone Uh de Kergariou aux seules parcelles déjà urbanisées (retrait des franges) en raison de la capacité résiduelle quasi-nulle de la micro-station d'épuration.
- Recommandation n°2 : Prévoir des OAP fixant à minima les objectifs de densité sur les grandes parcelles situées en zone Uh hors du bourg mais non urbanisées à ce jour
- Recommandation n°3 : Garantir la mixité sociale à l'échelle de la commune en déployant une véritable politique d'atteinte des objectifs de production de logement social (4 par an) dans le PLU : servitude de mixité sociale, ou OAP, ou seuil de déclenchement à 10 logements contre 20 dans le règlement du projet de PLU, ou emplacement réservé.
- Recommandation n°4 : Prise en compte des avis exprimés sur les observations individuelles, les avis des PPA et dans l'analyse des différentes pièces composant le PLU.

Avis du commissaire enquêteur sur le projet d'élaboration du zonage d'assainissement eaux pluviales

Avantages :

- Ce projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales s'inscrit dans le respect du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Ellé Isole Laïta
- Le projet permettra une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales
- Il s'agit d'un projet ambitieux en ce qu'il fixe également des obligations de gestion à la parcelle pour les plus petites d'entre elles, impose un débit de fuite conforme à la loi sur l'eau de 3l/s/ha pour les autres opérations, et impose des coefficients d'imperméabilisation maximum dans les zones AU.
- S'agissant de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, en limitant l'écoulement de surface par l'obligation de l'infiltration, elle permet de favoriser la qualité des eaux pluviales et ainsi la préservation de la ressource en eau.

Inconvénients :

- La notice ne mentionne pas le captage de Feunteun Don et son périmètre de captage, pourtant situé au cœur du bourg.
Le projet présente des avantages indéniables qui l'emportent sur son inconvénient, et qui militent en faveur de sa réalisation. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet assorti de 2 recommandations.
 - Recommandation n°1 : Mettre en cohérence le zonage eaux pluviales avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU : surfaces, numérotation, éventuellement nouvelles OAP en fonction de l'évolution du PLU pour son approbation.
 - Recommandation n°2 : Mentionner dans la notice l'existence du captage du Feunteun Don, et justifier la compatibilité du projet de zonage avec celui-ci.

Avis du commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées

Avantages :

- Ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'inscrit dans le respect du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Ellé Isole Laïta
- Il repose sur une analyse préexistante de la capacité d'infiltration et d'épuration des sols de la commune.
- Il permet de raccorder l'essentiel des secteurs prévus pour le développement futur de l'urbanisation à des stations d'épuration d'existantes, et en particulier l'ensemble des zones 1AU.
- Lorsqu'il ne prévoit pas le raccordement à l'assainissement (secteur de Kerflech D'An Her), il s'assure de la conformité des ANC ou de la capacité à les mettre aux normes.
- Le projet tient compte des nécessités liées à la protection de l'environnement tout en intégrant la nécessaire maîtrise du coût de l'assainissement.
- La notice fait la démonstration de la capacité suffisante de la station de Kerampoix à Quimperlé, qui recueillera l'essentiel des eaux usées des futures habitations réalisées sur la commune, au regard à la fois du projet de développement de Mellac mais aussi de l'ensemble des communes raccordées à la station.

Inconvénients :

- Le projet prévoit d'intégrer la zone Uh de Kergariou au zonage d'assainissement collectif alors même que la capacité résiduelle de la micro-station est plus que limitée et qu'elle ne permettra plus de faire face à de nouvelles constructions.
- Des parcelles ont été intégrées au zonage d'assainissement collectif à Kergroas au motif qu'elles seraient déjà raccordées alors même qu'elles sont en assainissement non collectif (ANC) tout à fait conforme comme l'atteste le SPANC lors de sa récente visite de contrôle de l'installation.

Le projet présente des avantages indéniables qui l'emportent sur ses inconvénients, et qui militent en faveur de sa réalisation. En conséquence, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet assorti d'1 réserve et 2 recommandations.

- Réserve n°1 : Justifier de l'opportunité d'intégrer le secteur Uh de Kergariou au zonage d'assainissement collectif, au regard de la capacité résiduelle quasi-nulle de la microstation par rapport à la capacité d'accueil importante de nouvelles constructions en zone Uh.
- Recommandation n°1 : Retrait du zonage d'assainissement collectif des parcelles des habitations disposant d'un ANC conforme attesté par le SPANC à Kergroas.
- Recommandation n°2 : Prise en compte de mes autres observations relatives aux corrections de fond et de forme.

5. Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

Évolutions du rapport de présentation

- Les « numéros de zone » de la liste des sites archéologiques ont été mis à jour conformément à la liste éditée par la Drac en mars 2017. (Page 51)
- Eau potable : le paragraphe est complété comme tel « la commune a intégré un Syndicat mixte de production d'eau (SMPE) avec Quimperlé et des communes proches (Rédéné, Arzano...) et ainsi mutualisé les moyens ». (Page 83)
- Les prescriptions et les enjeux du SAGE Ellé Isole Laita sont formulés de manière plus précise (ajout des enjeux et des numéros). (Pages 87 et 88)
- Les objectifs de qualité des eaux sont complétés suites aux observations du Syndicat Mixte Ellé Isole Laita (Page 94)
- Le paragraphe concernant les nuisances sonores est complété des textes de référence. (Page 102)
- Les risques naturels et plus précisément les séismes font l'objet d'un complément par référence aux textes en vigueur et les normes de construction à respecter. (Page 103)
- Le risque Radon est intégré dans le PLU, notamment par des dispositions visant à limiter l'exposition dans les nouvelles constructions. (Page 104)

- Il est précisé dans les risques industriels que « Dans le cas des installations exploitées par les établissements CECAB, les distances d'éloignement forfaitaires sont de 25 m pour le silo plat et 50 m pour les silos verticaux et se substituent complètement à la zone d'effet 50 mBar. » (Page 104) ; puis que « Conformément à l'article L125-6 du code de l'environnement, tout changement d'usage des terrains concernés nécessitera la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. » (Page 105)
- La liste des lignes de transport électrique haute tension qui traversent la commune de Mellac est ajoutée. (Page 105)
- Canalisations de gaz : la dénomination des canalisations (y compris les distances des zones d'effet domino) est mise à jour et les différentes zones de danger sont remplacées par la notion de SUP (Page 108)
- Le rôle des appellations dans l'économie et la dynamique des territoires est souligné par l'ajout des appellations (AOP, IG et IGP) situés sur la commune de Mellac. (Page 124)
- Des précisions sont apportées concernant l'un des principaux axes routiers de la commune : la RN n° 165. Il s'agit de dispositions applicables aux propriétés riveraines permettant de réduire les risques et les nuisances. (Page 127)
- Concernant les sentiers de randonnée, il est ajouté que certains itinéraires de randonnée empruntent en partie des chemins agricoles. Il convient de rappeler que l'usage de loisirs ne doit pas, sur les tronçons concernés, perturber leur fonction principale de desserte des fonds agricoles. (Page 129)
- Dans les objectifs de consommation foncière, il est précisé qu'il s'agit de densité et de consommation foncière nette. (Page 147)
- Le besoin en équipement public des zones 2AUE et 2AUEpb est justifié par l'attractivité résidentielle de Mellac : population nouvelle qui génère des besoins plus importants. (Page 153)
- La commune justifie par davantage d'explications le maintien du stecal au Manoir de Kernault. (Page 154)
- Des précisions sont apportées concernant la gestion de la ressource en eau et les objectifs fixés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable. (Pages 180/181)

Evolutions des OAP

- Afin d'atteindre l'objectif de 11% de logements locatifs aidés en application du PLH, le seuil minimal d'application est abaissé à 15 logements par programme. (Page 2)

Evolutions du règlement écrit

- Il est ajouté aux dispositions générales, paragraphe Sites et sols pollués : « Conformément à l'article L125-6 du code de l'environnement, tout changement d'usage des terrains ayant accueillis une activité polluante nécessitera la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. » (Page 9)
- Il est ajouté au règlement applicable à la zone UH, et à celui applicable à la zone UI, aux articles 2 - occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières, ainsi : « Sont autorisées les constructions et installations nécessaires au Service public ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone (sous-secteur compris) ; les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ ou techniques. Les ouvrages d'électricité HTB (50 000 Volt) sont autorisés et le gestionnaire de la ligne a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles et/ ou techniques : les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité HTB mentionnés dans la liste des servitudes. Par ailleurs, le gestionnaire de la ligne de transport HTB devra être consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme. » (Pages 11 et 17)
- Il est ajouté au règlement applicable à la zone UH, à l'article 4 - hauteur maximale des constructions : « La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions ou installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone (sous-secteur compris) et pour les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. » (Page 14)
- Il est ajouté au chapitre 2 - règlement applicable à la zone UI, ainsi qu'au chapitre 2 - règlement applicable aux zones 2AU que « Le site de la Halte est concerné par les zones de dangers T1 et T2 dont les périmètres sont reportés au règlement graphique. Les préconisations en matière d'urbanisme sont annexées au présent règlement (annexe 3). » (Pages 17 et 31)

- Il est ajouté au chapitre 1 - règlement applicable aux zones 1AU que « Les zones AU doivent faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble sur la totalité du périmètre de l'OAP ou par tranches définies aux OAP. » (Page 25)
- Règlement de zone Aa, l'article A1 est complété en y intégrant la notion « d'intérêt général ». (Page 33)
- En zone A et N, article 2, la surface plancher des annexes sera limitée à 30m². (Page 34)
- Une annexe n°3 est ajoutée, il s'agit des préconisations associées aux zones de danger T1 et T2 (Page 51)
- En zone A, article 7, il est retiré la disposition relative à l'implantation des ICPE car cette disposition s'applique aux constructions et non pas aux limites séparatives.

Evolutions règlement graphique

- La zone UH au Nord de Leur Vihan et qui porte sur une parcelle en extension a été réduite de moitié pour être classée en Aa.
- Au nord de Quilvidic, le réservoir d'eau agricole et l'étang sont classés en zone Na.
- A Kerviguennou - Kermagoret : reclassement en Aa de la parcelle la plus proche de l'exploitation.
- Au nord-est de Kerancaloc'h, une partie de la zone en Na est reclassée en Aa.
- Au sud de Kerleign-Vras, modification du zonage pour reclasser une partie de la zone Na en Aa.
- Un changement de destination en habitation est accordé au bâtiment situé sur la parcelle ZB138 et situé derrière l'habitation.
- Un changement de destination en habitation est accordé pour un bâtiment situé à Buzuec en extension d'une habitation existante.
- Une erreur matérielle est corrigée et déclasse la parcelle A3 à Kerjaëc, classée à tort en EBC.
- Les éléments de patrimoine des parcelles D1, D4 et D147 (pont, aqueduc, moulin), et le four à pain du village de Kerleign-Vras sont répertoriés au règlement graphique.
- Suppression de l'étoilage pour l'exploitation agricole située au Guidic du fait de la localisation en périmètre sanitaire d'exploitation agricole.

Evolutions des annexes

- 5b - Servitudes : la liste de l'ensemble des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune de Mellac est mise à jour avec une description plus précise. (Pages 1,2 et 3)
- Rapport d'étude du zonage d'assainissement des eaux usées :
 - La carte du secteur n°8 de Kergariou a été corrigée suite à une erreur matérielle dans le traçage de la zone concernée.
- Rapport d'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales :
 - Il a été mis en cohérence la surface et la numérotation des secteurs avec les autres documents du PLU.
 - Le paragraphe 2.6 Captage d'eau potable a été complété en ajoutant la présence du captage d'eau de Ty Bodel en centre-bourg. (Page 12)

Considérant que le PLU de la commune de Mellac est en état d'être approuvé ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de Mellac annexé à la présente délibération prenant en compte les modifications apportées au PLU arrêté après avis des personnes publiques associées et consultées et l'enquête publique.
- **PRECISER** que le PLU approuvé sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.
- **PRECISER** que la présente délibération et le PLU approuvé seront transmis au représentant de l'Etat, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

- **PRECISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 123-20 et R. 123-21 du Code de l'Urbanisme et que, conformément à l'article L. 153-22 du même code, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Mellac et sera consultable sur le site internet <http://mellac.bzh/>.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Roger Géronimi, Philippe Henrio, Serge Le Bronze, Christophe Lescoat)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Construction d'une salle communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a confié à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) une mission d'assistance à la programmation pour la construction d'une salle communale destinée à accueillir diverses activités culturelles ou d'animation.

Le Comité de pilotage composé d'élus et accompagné de la SAFI, s'est réuni à plusieurs reprises depuis le début d'année pour imaginer cet espace et déterminer les grandes lignes du projet. Une large réflexion, notamment avec les associations communales, a été lancée sur tous les usages potentiels.

L'organisation de l'équipement, l'articulation de ses différents espaces et liaisons fonctionnelles internes avec son environnement proche sont définis à travers un schéma fonctionnel ainsi qu'un tableau des surfaces (cf annexes).

L'estimation prévisionnelle des travaux s'établit comme suit :

	Montant en €	Ratio
Travaux neuf - 379 m2 (1690 €)	640 500 €	
VRD	40 000 €	
Branchements - adaptation des réseaux	10 000 €	
Sous total	690 500 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	75 955 €	11%
OPC	12 429 €	1,80%
Coordination SPS	6 215 €	0,90%
Contrôle technique	8 286 €	1,20%
Equipements de cuisine	20 000 €	
Equipements de vidéoprojection et sonorisation	10 000 €	
Aléas / Révision et actualisation	41 169 €	5%
Total bâtiment HT	864 554 €	-

Ce travail de programmation permet dès à présent d'ouvrir une consultation pour s'adjoindre les services d'un architecte. L'objectif est dans un premier temps de permettre aux hommes de l'art intéressés de faire acte de candidature. Puis trois d'entre eux seront retenus pour un entretien afin de présenter leur vision de ce nouvel équipement. Enfin l'un d'entre eux sera définitivement choisi.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le projet de construction de salle communale, et de lancer une consultation d'architectes sur la base des éléments ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **d'émettre** un avis favorable sur le projet de construction d'une salle communale,
2. **d'autoriser** le Maire à lancer les démarches pour la réalisation du projet,
3. **de prévoir** les crédits nécessaires au budget.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Roger Géronimi, Philippe Henrio, Serge Le Bronze, Christophe Lescoat)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Convention relative à l'opération lecture « Dis-moi ton livre » liant Quimperlé Communauté et les communes pour les bibliothèques/médiathèques municipales et le public scolaire

Dans le cadre de sa mission de promotion de la lecture publique et d'animation du réseau des bibliothèques, Quimperlé Communauté propose un voyage lecture intitulé « Dis-moi ton livre » qui associe les écoles primaires, les collèges et les bibliothèques/médiathèques municipales du territoire.

L'opération qui privilégie les rencontres entre école/collège et bibliothèque/médiathèque poursuit les objectifs suivants :

- Développer des activités de lecture auprès des enfants des classes primaires, et du collège basées sur la découverte et les échanges, autour d'une sélection de nouveautés de la littérature jeunesse (albums, romans, contes, bandes dessinées...)
- Développer une culture commune en offrant aux enfants un accès aux mêmes livres dans les bibliothèques/médiathèques, les écoles et les collèges
- Permettre aux enfants d'affirmer leur goût de lecteurs en élisant leur livre préféré à l'issue du voyage lecture au travers d'un prix des jeunes lecteurs
- Créer un partenariat suivi entre école et bibliothèque/médiathèque qui concourt à valoriser la bibliothèque/médiathèque dans sa mission de développement de la lecture
- Contribuer à enrichir les collections jeunesse des bibliothèques/médiathèques

Dans le cadre de l'opération, la Commune s'engage à :

- Octroyer à la bibliothèque au démarrage de l'opération une enveloppe budgétaire spécifique au voyage lecture comprise entre le montant équivalent à l'achat de 7 livres (110 €) et celui de 20 livres (315 €)
- Favoriser la participation du personnel communal de la bibliothèque engagé dans le projet aux différents rendez-vous nécessaires au bon déroulement de l'opération : comité de lecture, temps de formation co-organisé avec l'inspection académique du Finistère, rencontres scolaires, réunion-bilan
- Favoriser l'acquisition de lots supplémentaires si besoin pour assurer un lot à chaque classe inscrite
- Faciliter le déplacement des scolaires vers la bibliothèque

La convention ci-jointe d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018 définit les modalités du partenariat avec Quimperlé Communauté.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention-type ci-jointe,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Roger Géronimi, Philippe Henrio, Serge Le Bronze, Christophe Lescoat)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation de l'avenant n° 2 relatif à la convention-type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et les communes adhérentes

Par délibération en date du 7 avril 2016, la Commune de Mellac a adhéré au Plan de développement de la lecture publique mis en œuvre par Quimperlé Communauté sur son territoire. Le Plan se compose de deux volets complémentaires indissociables :

- le schéma directeur d'aménagement et de services,
- la charte de fonctionnement du réseau de la lecture publique.

En 2015, du fait de l'actualisation de certains projets municipaux, la Communauté a validé un avenant financier concernant l'aide à l'investissement. Aujourd'hui, en raison de l'évolution des aides de l'Etat et du Conseil Départemental en faveur des réseaux intercommunaux de lecture publique, il convient de modifier cet avenant et d'ajuster à nouveau le tableau des investissements par commune.

La Commune de Mellac est concernée par les modifications apportées au tableau des investissements compte-tenu du projet de médiathèque - 3^{ème} lieu en cours d'élaboration. Les modifications apportées à la convention figurent dans l'avenant n°2 ci-joint.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n°2 ci-joint,
- **Autorise** le Maire à signer ledit avenant.

Vote :

Pour : 18 (Procuration : Philippe Henrio, Serge Le Bronze)

Contre : 0

Abstention : 4 (Procuration : Roger Géronimi, Christophe Lescoat)

Objet : Zone d'activités de La Halte : cession et mise à disposition de terrains communaux à Quimperlé Communauté

Au 1^{er} janvier 2017, Quimperlé Communauté est devenue entièrement compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités sur son territoire en lieu et place des communes. A ce titre, la loi prévoit un transfert en pleine propriété à Quimperlé Communauté, des terrains relevant du domaine privé de la Commune, et destinés à être revendus à des entreprises.

La Commune de Mellac est concernée par deux terrains qui ont fait l'objet d'une consultation de France Domaine. Il s'agit des terrains suivants (cf plan ci-joint) :

Parcelles	Surfaces	Estimation domaniale en € HT/m2	Valeur totale en €
E n° 810	1816 m2	8,00 €	14 528,00 €
E n° 970	5408 m2	0,15 €	811,20 €

Dans la mesure où le terrain cadastré section E n°970 est situé en zone naturelle, il ne pourra pas être racheté par Quimperlé Communauté, mais fera l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit.

En ce qui concerne le terrain cadastré section E n°810, Quimperlé Communauté propose de le racheter au prix de 8,00 €/m2.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter les conditions de cession et de mise à disposition énoncées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** la cession de la parcelle cadastrée E n° 810 d'une contenance de 1816 m² à Quimperlé Communauté au prix de 8,00 €/m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous documents afférents.
- **Approuve** la mise à disposition de la parcelle cadastrée E n° 970 à Quimperlé Communauté à titre gratuit.
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Roger Géronimi, Philippe Henrio, Serge Le Bronze, Christophe Lescoat)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Suppression et création d'un emploi de responsable de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le besoin en formation de Mme Elena Marlier à compter du 1^{er} septembre 2018 pour occuper les fonctions de coordonnatrice du projet culturel de la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2018,

Considérant les nécessités de service,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer un emploi de responsable de la bibliothèque municipale à mi-temps en vue de créer un emploi de responsable de la bibliothèque municipale à 80% à compter du 1^{er} septembre 2018. Il propose d'ouvrir ce poste aux agents relevant de la catégorie C, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emploi :

• Adjoint territorial du patrimoine :

- Grade minimum : Adjoint territorial du patrimoine
- Grade maximum : Adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide d'adopter la proposition** du Maire,
2. **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté du Maire sont inscrits au budget primitif 2018 et que les crédits seront reconduits chaque année,
3. **Stipule** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à l'issue du recrutement à intervenir (voir en annexe).

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Roger Géronimi, Philippe Henrio, Serge Le Bronze, Christophe Lescoat)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Approbation d'une convention financière de reprise d'un Compte Epargne Temps avec la Commune de Pont-Aven

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la mutation de M. Yan Poignonec, le 1^{er} août 2018, à la Commune de Pont-Aven. M. Poignonec est détenteur d'un compte épargne temps depuis le 19 septembre 2017 comprenant 30 jours.

Le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de M. Poignonec, dans le cadre de sa mutation de la commune de Mellac à la commune de Pont-Aven.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de délibérer afin de lui donner pouvoir de signer la convention financière à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention financière de reprise du compte épargne temps de M. Poignonec avec la Commune de Pont-Aven.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Roger Géronimi, Philippe Henrio, Serge Le Bronze, Christophe Lescoat)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Frais de déplacements intra-muros des agents

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 et à l'arrêté n° INTB0600994A du 5 janvier 2014, les agents qui doivent utiliser leur véhicule personnel pour leurs déplacements sur le territoire de la Commune pour l'exécution de leurs missions professionnelles perçoivent une indemnité forfaitaire pour déplacements intra-muros.

Il informe le Conseil municipal que les agents :

- Florence Bertho - responsable du service animation,
- Christine Doeuff - agent du service périscolaire et entretien des locaux,
- Cécilia Gorvan - agent du service périscolaire et entretien des locaux,
- Flore Marescaux - agent du service périscolaire et entretien des locaux,

utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de leur travail et propose de leur attribuer l'indemnité forfaitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour déplacements à :

- Florence Bertho - responsable du service animation : 210 €
- Christine Doeuff - agent du service périscolaire et entretien des locaux : 120 €
- Cécilia Gorvan - agent du service périscolaire et entretien des locaux : 180 €
- Flore Marescaux - agent du service périscolaire et entretien des locaux : 120 €

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Roger Géronimi, Philippe Henrio, Serge Le Bronze, Christophe Lescoat)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Budget principal 2018 - Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier et d'ajuster certaines prévisions budgétaires et propose la décision modificative suivante.

Il convient de procéder à des virements de crédits en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissements afin de procéder à l'amortissement des participations imputées en 2017 au compte 2041583. Le tableau d'amortissement est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, une somme de 10 € a été inscrite au compte 2111 chapitre 041 en dépenses d'investissement sans contrepartie en recette d'investissement. Il convient donc de prévoir la somme de 10 € au compte 1021 chapitre 041 et d'ajuster en conséquence le chapitre 16 pour conserver l'équilibre des sections.

Les virements de crédits sont les suivants :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
Chapitre	Article	Montant
042 - Opérations d'ordre	6811 - Dotation aux amortissements	+ 2310,21 €
023 - Opérations d'ordre	023 - Virement à la section d'investissement	- 2310,21 €

<i>Recettes d'investissement</i>		
Chapitre	Article	Montant
040 - Opérations d'ordre	28041583 - Projets d'infrastructure d'intérêt national	+ 2310,21 €
021 - Opérations d'ordre	021 - Virement de la section d'exploitation	- 2310,21 €
041 - Opérations patrimoniales	1021 - Dotation	+ 10 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	16411 - Emprunts en euros	- 10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide d'autoriser** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote :

Pour : 18 (Procuration : Philippe Henrio, Serge Le Bronze)

Contre : 0

Abstention : 4 (Procuration : Roger Géronimi, Christophe Lescoat)

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition de terrains pour la gestion d'un rucher

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, le SIAEP de Mellac, Baye, Le Trévoux a renouvelé la mise à disposition à la Commune de Mellac d'une partie des parcelles section AAN°101, ABN°16 et ACN°104 propriétés du syndicat, en vue d'aménager des plantations et des jardins familiaux sur une partie du périmètre A du captage de Ty Bodel.

En 2013, la commune de Mellac avait permis l'installation de six ruches à Feunteun Don par une apicultrice Quimperloise. Dans la continuité des projets développés, il est proposé de mettre à disposition des « Ruches MARNEFFE et Cie », 400 m2 dans la parcelle n° AB 16 pour un usage de création d'un rucher à vocation de production de produits de la ruche.

L'installation d'un rucher à Feunteun Don :

- Participe au maintien de la biodiversité par le rôle prépondérant des abeilles dans les chaînes alimentaires,
- Favorise le maintien d'espèces animales assurant la fécondation des espèces végétales (besoin des abeilles pour la pollinisation),
- Participe à la sauvegarde des abeilles.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la mise à disposition aux « Ruches MARNEFFE et Cie », de la parcelle susmentionnée pour ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les « Ruches MARNEFFE et Cie », représentée par Monsieur Geoffroy MARNEFFE, ayant son siège à Rozic, 29380 Le Trevoux.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Roger Géronimi, Philippe Henrio, Serge Le Bronze, Christophe Lescoat)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Information concernant la délégation consentie au Maire

❖ Réalisation d'emprunts

Monsieur le Maire rend compte de la signature de deux contrats de prêt contractés auprès de la Banque Postale :

- Prêt de 180 000 € contracté sur le budget « Réseau de chaleur - Mellac » en vue de financer les travaux de construction. Le remboursement se fera sur 25 ans au taux d'intérêt de 1,78 %.
- Prêt de 300 000 € contracté sur le budget principal de la Commune en vue de financer les investissements. Le remboursement se fera sur une durée de 20 ans au taux d'intérêt de 1,60 %.

❖ Virement de crédit

Monsieur le Maire rend compte de la réalisation d'un virement de crédit au sein de la section d'investissement du budget principal 2018 de la Commune en date du 15 mai 2018 :

Section d'investissement		
Chapitre	Article	Montants
020 - Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	- 750 €
13 - Subventions d'investissements	1328 - Autres	+ 750 €

❖ Marchés publics pour les travaux de rénovation du Moulin-Blanc

Monsieur le Maire rend compte de la signature de cinq marchés dans le cadre des travaux de rénovation du Moulin-Blanc :

- Maitrise d'œuvre : Architecte Paul Quinio, 1 rue Mathilin An Dall, 29300 Quimperlé - 9 600 € HT
- Lot n° 1 - Charpente bois : SARL Peron, ZI de Kergostiou, 29300 Quimperlé -
- 8 444,00 € HT

- Lot n°2 - Couverture ardoise : Couverture de l'Isole, 3 rue Jean Coré 29 390 Scaër - **6 578,93 € HT**
- Lot n°3 - Menuiseries extérieures : SARL Peron, ZI de Kergostiou, 29300 Quimperlé - **12 846,00 € HT**
- Lot n°4 - Mécanisme de meunerie: Morio Gilles, Le Gué 22170 Plerneuf - **22 265,00 € HT**

Soit un total de **59 733,93 € HT**.

❖ **Marchés publics pour les travaux de voirie Route des poulaillers**

Monsieur le Maire rend compte de la signature d'un marché dans le cadre des travaux de voirie avec l'entreprise Colas Centre Ouest, ZI de Kernevez 4 rue Rontgen 29000 Quimper, pour un montant de 29 400,50 € HT.

❖ **Marchés publics pour les travaux de démolition d'un bâtiment en centre-bourg**

Monsieur le Maire rend compte de la signature d'un marché dans le cadre des travaux de démolition d'un bâtiment ancien en centre-bourg avec l'entreprise Mahé Hubert, ZI Lann Sévelin 516 rue Jacques Ange Gabriel 56854 Caudan, pour un montant de 19186,56 € HT.

❖ **Marchés publics pour les travaux de réfection de toiture à l'école maternelle**

Monsieur le Maire rend compte de la signature d'un marché dans le cadre des travaux de réfection de la toiture terrasse à l'école maternelle avec l'entreprise ATAO Etanchéité, 3 rue Ernest Renan 56100 Lorient, pour un montant de 25 198,59 € HT.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Vote :

Pour : 22 (Procuration : Roger Géronimi, Philippe Henrio, Serge Le Bronze, Christophe Lescoat)

Contre : 0

Abstention : 0

AFFICHÉ LE 28/06/2018